



# Observatoire Départemental Sécurité Routière

## Les chiffres du mois d'octobre 2021

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

		Evolution / oct 2020	
Tués	2		0
Blessés	27		15
Accidents corporels	22		10

Octobre 2021

Direction  
Départementale  
des Territoires  
du Gers

Observatoire  
Départemental  
Sécurité  
Routière

Coordonnées:

19, place du Foirail  
BP 342  
32 007 Auch Cedex  
Tél: 05 62 61 46 46  
Fax : 05 62 61 46 64

## Accidents mortels 2021

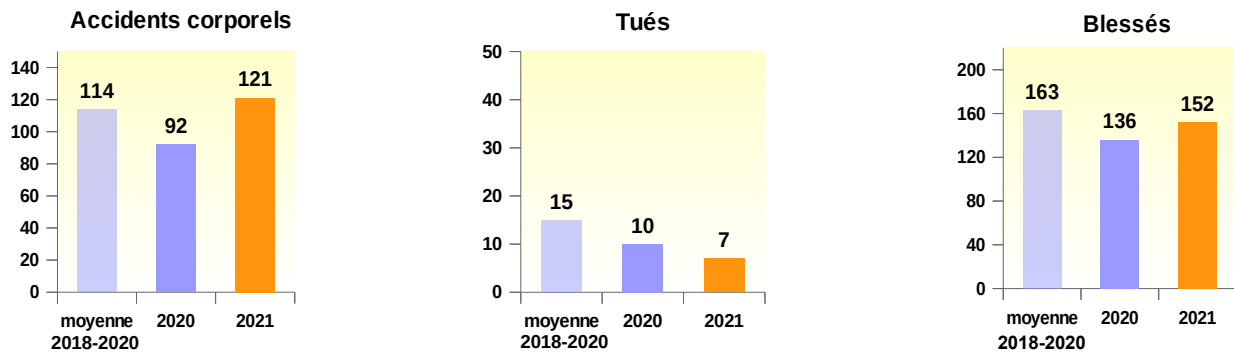


Le 27 octobre 2021  
Riscle - VC  
2RM / Piéton  
1 tué - 85 ans - Piéton

Le 03 octobre 2021  
Auch - RD 943  
VL seul  
1 tué - 20 ans - conductrice VL

- du mois
- depuis le début de l'année

## Les chiffres depuis le début de l'année



## Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Novembre 2020 – Octobre 2021	135	8	169
Novembre 2019 – Octobre 2020	113	10	158
Evolution	+ 19 %	- 20 %	+ 7 %

## Quelques conseils et rappels de prévention

**A l'approche de l'hiver**, la luminosité est globalement plus faible, quelle que soit l'heure de la journée, et nous sommes parfois confrontés à des mauvaises conditions météorologiques.

Il faut donc s'assurer en permanence de **bien voir et d'être bien vu**.

L'environnement devient moins perceptible, rendant moins visibles les usagers vulnérables notamment les piétons souvent vêtus de sombre et les cyclistes parfois mal éclairés. La mauvaise visibilité due aux conditions atmosphériques (pluie, brouillard...) accentue la fatigue et affecte la capacité de réaction du conducteur.

**Pensez à allumer les feux de croisement dès que la luminosité est insuffisante.**

**En cas de brouillard**, réduisez votre vitesse, augmentez la distance de sécurité avec le véhicule qui vous précède, allumez vos feux de croisement et antibrouillard.

Pensez à la **règle des 3 V : Visibilité de 50 mètres, Vitesse à 50 km/h et Véhicule devant vous à 50 mètres minimum**

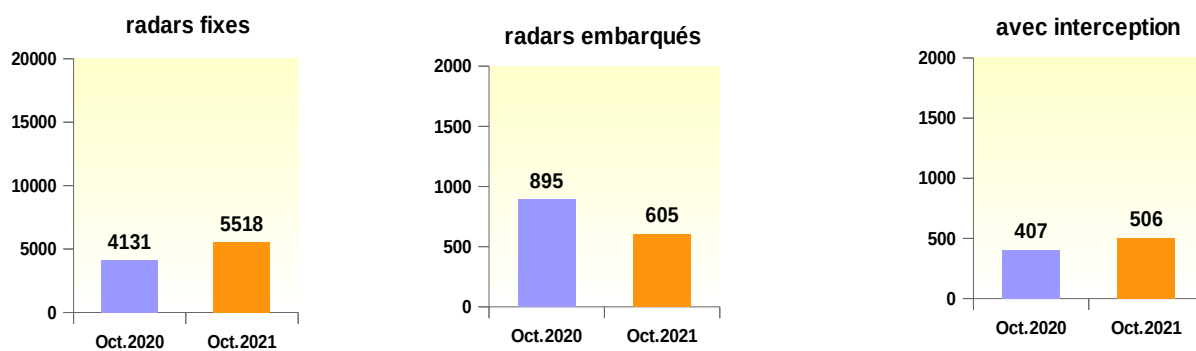
### Conseils pour les piétons et cyclistes :

Portez des **vêtements clairs** et utilisez des **dispositifs lumineux ou réfléchissants** pour être bien vu par les autres usagers de la route.

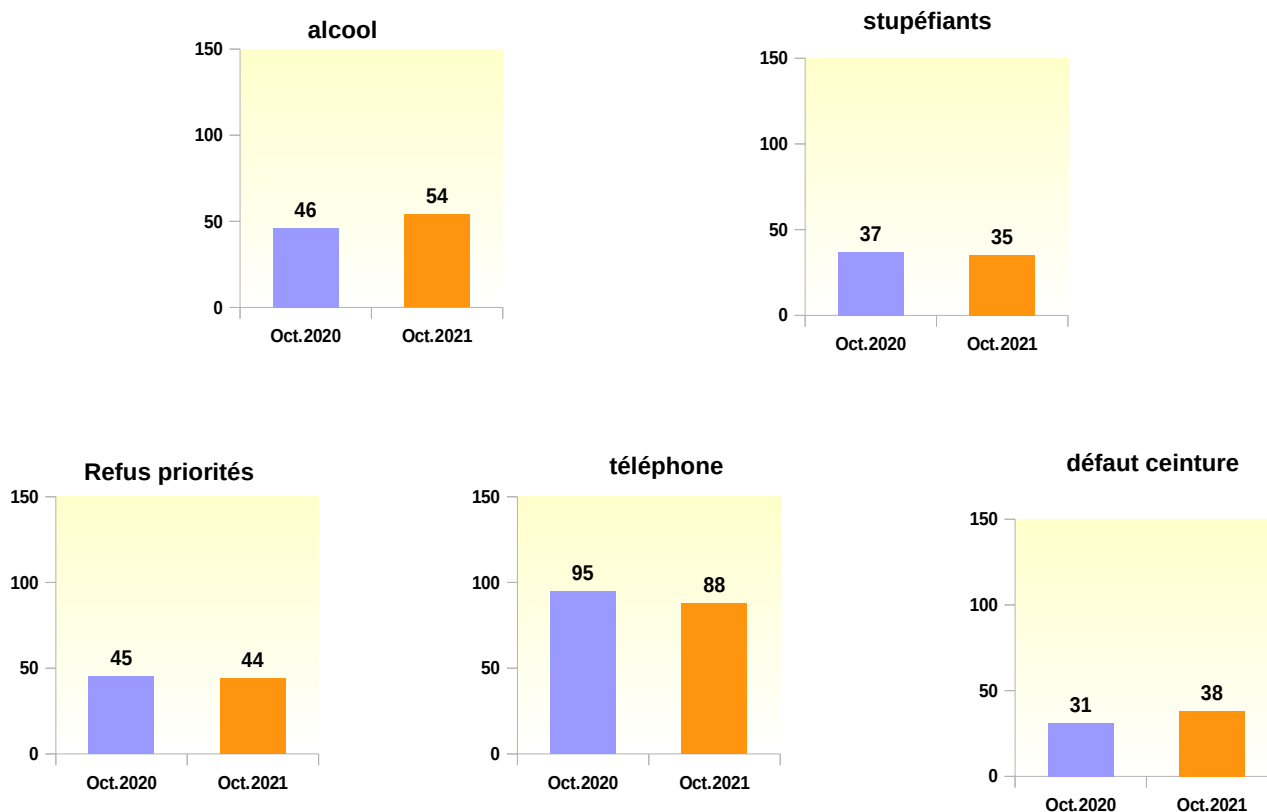
**Rappel pour les cyclistes** : le port d'un **gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire** pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, et le jour lorsque la visibilité est insuffisante. Il est vivement recommandé en toutes circonstances.

# Activités des forces de l'ordre – Octobre 2021

## Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



## Autres contrôles (nombre d'infractions)



## Réglementation – Sanctions

**Le non-respect de la priorité sur un piéton régulièrement engagé pour traverser la chaussée est passible d'une amende de 135 € et d'un retrait de 6 points du permis de conduire.**

**Le défaut de port de la ceinture de sécurité ou défaut de port du casque pour les 2 roues-motorisés est passible :**

- d'une amende forfaitaire de 135 €
- d'un retrait de 3 points du permis de conduire

**Le défaut de port du casque pour les enfants de moins de 12 ans en vélo est passible d'une amende forfaitaire de 135 € pour l'adulte accompagnant ou transportant l'enfant.**

**Le défaut de port de gants certifiés CE pour les cyclomotoristes et motards est passible :**

- d'une amende forfaitaire de 68 €
- d'un retrait d'1 point pour le pilote de la moto

**Le défaut de port d'un gilet de haute visibilité pour les cyclistes et EDPM hors agglomération, la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante est passible d'une amende forfaitaire de 35 €.**